



LÉGALISATION DU DIVORCE À MALTE : QUESTION RELIGIEUSE OU PROBLÈME DE SOCIÉTÉ ?

PAR MARIE-CLAIRE CONSIDÈRE-CHARON

Professeur émérite des Universités

16 juin 2011

LÉGALISATION DU DIVORCE À MALTE : QUESTION RELIGIEUSE OU PROBLÈME DE SOCIÉTÉ ?

Marie-Claire CONSIDÈRE-CHARON / Professeur émérite des Universités

La tenue d'un referendum sur la légalisation du divorce le 28 mai 2011 a révélé à l'opinion internationale la spécificité du plus petit État membre de l'Union Européenne, où le divorce n'est pas encore permis. Lors de son voyage à Malte en avril 2010, à l'occasion du 1950^{ème} anniversaire de la conversion de l'île au christianisme en 60 après Jésus Christ, le pape Benoît XVI s'en était félicité tout en reconnaissant l'exemplarité de l'Eglise catholique maltaise¹. Le président de la République, George Abela, soulignait, quant à lui, que l'identité maltaise était indissociable de la foi catholique.

Le divorce « à la maltaise »

En l'absence de divorce, il existe deux solutions pour les couples maltais en difficulté. Soit ils adressent une demande de reconnaissance de nullité du sacrement du mariage auprès d'un tribunal ecclésiastique, soit l'un des conjoints demande une séparation de corps par procédure judiciaire pour au moins un des motifs spécifiés dans la loi (articles 35 à 66 du code civil – chapitre 16 des Lois de Malte). La séparation de corps peut également s'obtenir par consentement mutuel des époux, prévu à l'article 59 du code civil avec l'approbation du juge des affaires familiales².

Les couples concernés doivent se soumettre à un processus de médiation que l'État met gratuitement à leur disposition. Une fois la séparation prononcée, les conjoints n'ont plus l'obligation de cohabiter mais restent liés par leur engagement mutuel de fidélité et de soutien matériel. Entre 2006 et 2008, environ 3500 demandes de séparation de corps ont

¹ Le récit du naufrage de Paul au large de Malte, lors de son voyage à Rome, est relaté dans les Actes des Apôtres

² La séparation de corps signifie que les époux restent mariés, mais ne sont plus obligés de cohabiter

été déposées avec des processus de médiation mis en place. Il y aurait également un arriéré de 1000 cas de séparation en cours.

Au cours des dix dernières années, les 853 annulations de mariage prononcées représentent un chiffre important au regard des 400 000 habitants de cette petite île, à mi-chemin entre Gibraltar et Alexandrie. Le Président de la Cour Suprême s'en est ému au point d'alerter ses confrères du risque de voir subrepticement se mettre en place un « divorce à la maltaise ».

Il convient d'ajouter que, bien qu'il n'existe aucune disposition juridique autorisant le divorce, depuis 1974 (date à laquelle le mariage civil fut introduit), les divorces contractés à l'étranger sont reconnus par l'Etat maltais, et les citoyens maltais qui obtiennent le divorce auprès de tribunaux étrangers sont alors libres de se remarier civilement dans leur pays³. Entre 2007 et 2009 il y aurait eu 102 cas de divorce accordés aux citoyens maltais et étrangers résidant à Malte par des juridictions outre-mer qui furent reconnus par la loi maltaise.

Le contexte politique

La question du droit au divorce avait été confiée pour examen en 1998 à une commission mise en place par le Premier ministre travailliste de l'époque, Alfred Sant, mais le projet fut enterré quelques mois plus tard, suite à la victoire des Nationalistes aux élections législatives. Elle a ressurgi en 2010 sous la pression de l'opinion publique mais la réponse du Premier ministre nationaliste Lawrence Gonzi fut, tout d'abord, qu'elle ne figurait pas au programme de son parti. Le clivage au sein de l'assemblée parlementaire maltaise paraissait très net entre les Nationalistes opposés au divorce et les Travaillistes qui y sont favorables. Toutefois, en juillet 2010, un projet d'origine parlementaire visant à introduire la procédure de divorce à Malte fut déposée conjointement par le député nationaliste Jeffrey Pullicino Orlando et le député travailliste Evarist Bartolo. Après quelques manœuvres dilatoires, le chef du gouvernement nationaliste Lawrence Gonzi dut se résoudre à soumettre la motion au vote des élus qui se prononcèrent pour la tenue d'un referendum sur la question. Bien

³ En vertu de l'article 33 de la loi sur le mariage, il est possible d'inscrire un divorce étranger dans le registre public, dans la mesure où la décision émane de la juridiction compétente du pays dans lequel au moins une des parties est domiciliée ou dont au moins une des parties a la nationalité. Cette disposition est jugée discriminatoire par les partisans de la légalisation qui soulignent que seuls les couples qui disposent de ressources suffisantes peuvent y avoir recours

que personnellement opposé au divorce, il avait laissé la liberté de vote aux élus de son parti, qui ne dispose que d'une majorité d'un siège au Parlement.

La question posée à l'électorat le 28 mai 2011 était ainsi rédigée : Etes-vous d'accord pour que des couples mariés séparés depuis plus de quatre ans puissent divorcer quand il n'existe plus de probabilité raisonnable de réconciliation et à condition que le bien-être des enfants puisse être assuré ?

Le grand débat

La question référendaire a exaspéré les tensions et accusé le clivage entre les deux partis politiques, le parti nationaliste très proche de l'Eglise catholique⁴ et le parti travailliste, qui sont les deux pôles de la vie politique nationale⁵. Le débat lors de la campagne s'est articulé autour des arguments religieux et sociaux qui ne sont pas sans rappeler celui qui eut lieu sur le même thème en Irlande en 1995⁶.

Dans le camp des adversaires du divorce figurait la grande majorité des élus du parti nationaliste, la hiérarchie catholique, une très grande partie du clergé ainsi que les catholiques traditionnalistes. Tandis que le président du tribunal ecclésiastique mettait en garde l'électorat contre le vote en faveur du divorce qui équivaldrait, selon lui, à un péché mortel, d'autres prélats, comme l'évêque de Gozo, déclaraient que les partisans du divorce pouvaient s'attendre à être rejetés par l'Eglise. Il s'agissait pour eux de réaffirmer l'indissolubilité du sacrement du mariage et de défendre une orthodoxie catholique menacée par les défis modernes que sont le subjectivisme, l'individualisme, le relativisme éthique et la revendication d'une liberté incapable de se fixer des limites. Permettre le divorce, c'était en quelque sorte ouvrir la boîte de Pandore et tôt ou tard dépénaliser l'avortement, légaliser la drogue et permettre l'euthanasie. Dire non au divorce était une

⁴ L'Eglise catholique s'est toujours fermement opposée au divorce et la religion catholique est définie par la constitution comme la religion de Malte. Quoique la pratique religieuse ait beaucoup baissé au cours des dernières années, une écrasante majorité de la population se déclare encore catholique et le clergé, malgré les récents scandales incriminant des prêtres et des institutions religieuses, détient encore un rôle important dans le domaine de l'éducation

⁵ Ancienne possession britannique, indépendante depuis 1964, et république depuis 1974, Malte a largement hérité du système politique britannique avec un bipartisme solidement ancré. S'opposant sur tous les grands sujets, les deux grands partis forment deux blocs aux positions antagonistes, que les consultations électorales ne départagent souvent que de quelques voix

⁶ Après avoir rejeté la légalisation du divorce en 1986, l'électorat irlandais se prononçait en faveur d'une procédure légalisant la séparation en novembre 1995, avec toutefois une faible victoire du oui de 9000 voix

façon de résister au raz-de-marée culturel qui menaçait l'identité même de la nation maltaise. Pour les catholiques fervents, il s'agissait bien de s'opposer à un alignement culturel sur les autres législations européennes en vertu du principe de la taille unique, « *one size fits all* ! ». Les partisans du non ont invoqué la référence à la loi naturelle, qui émane de l'ordre naturel des choses, qui lui-même émane de la Création divine. Le divorce serait une atteinte à la famille qui représente la cellule de base de la société. Un enfant né de l'union d'un homme et d'une femme implique la responsabilité conjointe du couple et la continuité de la relation. Le slogan « bonjour le divorce, adieu papa ! » (*hello divorce, good bye Daddy* !) visait à montrer, outre l'appauvrissement assuré, les conséquences néfastes d'un père absent pour les enfants.

Les partisans du divorce revendiquaient, quant à eux, la liberté de l'individu de décider de sa vie mais aussi le droit à l'erreur comme en attestait le slogan « donner une seconde chance à l'amour ». Ils rejetaient le principe de la loi naturelle et invoquaient celui du pluralisme qui permet la reconnaissance de cultures, de courants et de modes de vie divers. Ils n'avaient de cesse de souligner que le divorce, qui ne ferait que reconnaître un fait établi et comblerait un vide juridique, n'aurait, contrairement à ce qui était avancé par le front du refus, pas de conséquences sociales de caractère général. Pour Joseph Muscat, chef de l'opposition travailliste, l'introduction du divorce, qui allait dans la droite ligne de l'adhésion européenne⁷, était l'occasion pour son pays de témoigner son adhésion aux valeurs européennes que sont l'inclusion, l'égalité et la solidarité⁸. Le temps était venu, selon lui, d'ouvrir aux Maltais l'accès au divorce et vouloir refuser le divorce pour préserver la spécificité de l'île n'était pas un argument valable.

La fin de l'exception maltaise ?

Malgré tous les efforts déployés par le lobby anti-divorce, emmené par Andre Camilleri, Directeur général de l'Autorité maltaise des services financiers, et soutenu par l'Eglise

⁷ Le 8 mars 2003, une majorité de Maltais, soit 53,55%, se sont prononcés en faveur de l'adhésion de leur pays à l'UE. Malte entrait officiellement dans l'Union le 1er mai 2004

⁸ On peut y voir une certaine ironie dans la mesure où le parti travailliste s'était montré extrêmement réticent à propos de l'entrée de Malte dans l'Union Européenne

catholique, 53% des électeurs maltais se prononçaient en faveur de l'introduction de la procédure de divorce⁹.

Il est manifeste que nombre de Maltais ont désormais pris leurs distances vis-à-vis d'une Eglise omniprésente qui naguère entendait leur dicter la voie dans la gestion de leur vie privée. Si certains voient dans ce tournant la mise en place d'un processus de déconstruction de la société, d'autres saluent un signe tangible de progrès vers plus de liberté et de libre-arbitre ainsi qu'une avancée décisive vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Toutefois il importe de souligner que la victoire du oui au référendum n'a qu'une valeur consultative et ne représente qu'une étape du processus de légalisation. Il incombe à présent au Parlement de se prononcer à son tour pour ou contre la loi introduisant le divorce.

Si le premier ministre Lawrence Gonzi, chef du parti nationaliste, avait affirmé que la volonté de l'électorat serait prise en compte, son prédécesseur Eddie Fenech Adami relançait la controverse en déclarant qu'il espérait que, puisqu'il s'agissait d'une question morale, le Parlement bloquerait la législation autorisant le divorce¹⁰. Godfrey Pirota, Professeur à l'Université de Malte, dénonce cette prise de position, qui défie, selon lui, les bases même de la démocratie. Pourquoi avoir organisé une consultation populaire si le Parlement n'en prend pas acte et entend avoir le dernier mot¹¹ ?

Dans la mesure où elle s'est longtemps opposée aux tentatives de libéralisation de l'Etat, ou, a tenté de tout son poids de les freiner, l'Eglise en est venue à cristalliser le ressentiment d'une partie de la population. Un blocage de la législation au Parlement ne ferait que creuser encore davantage l'écart entre les institutions qui incarnent la tradition et une large fraction de la société qui véhicule d'autres références culturelles. ■

⁹ Il s'agit toutefois d'un divorce très encadré et très restrictif comme le spécifiait la question soumise à l'électorat

¹⁰ *The Times of Malta*, Dimanche 12 juin 2011, "MZPN calls on Parliament to respect the people's will"

¹¹ Entretien avec le Professeur Godfrey Pirota, auteur de l'ouvrage *Malta's Parliament, an Official History*, Department of Information, Malta, 2006

LÉGALISATION DU DIVORCE À MALTE : QUESTION RELIGIEUSE OU PROBLÈME DE SOCIÉTÉ ?

Marie-Claire CONSIDÈRE-CHARON, *Professeur émérite des Universités*

OBSERVATOIRE GEOPOLITIQUE DU RELIGIEUX / 16 JUIN 2011

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES
2 bis rue Mercoeur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60
F. + 33 (0) 1 53 27 60 70
iris@iris-france.org

www.iris-france.org
www.affaires-strategiques.info